

RESOLUTION N° AGN/65/RES/7 <u>OBJET :</u> Introduction du chiffrement en ligne en 1997/98	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1996 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Technologies de l'information - Réseau de télécommunications et systèmes d'information de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Utilisation du réseau de télécommunications de l'O.I.P.C.-Interpol
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 65ème session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT PRIS NOTE du point 7 du rapport N° 4, relatif à l'introduction du chiffrement en ligne,

PRENANT EN COMPTE la nécessité de la sécurité sur le réseau de l'O.I.P.C.-Interpol,

CONSTATANT la très large utilisation faite du réseau de l'O.I.P.C.-Interpol pour accéder à la base de données A.S.F. par l'intermédiaire d'ASFMail,

CONSCIENTE de la nécessité de disposer d'un mode de chiffrement plus automatisé,

AUTORISE le Secrétaire Général à demander à la Division des technologies de l'information de réaliser une étude technique, en vue de recommander le système de chiffrement en ligne le mieux adapté à l'utilisation par les B.C.N. sur le réseau de l'O.I.P.C.-Interpol dès 1997/98.
